

Programme d'Action de Prévention des Inondations du bassin de la Neste 2016-2019

Dossier de candidature - PAPI complet



Note environnementale Rapport n°3

Version mars 2017

Sommaire

1.	ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE SOUS L'ANGLE DES ENJEUX NATURELS	4
1.1	La gestion des cours d'eau sur le territoire	4
1.1.1	Cours d'eau domanial.....	4
1.1.2	Cours d'eau non domanial	4
1.2	Enjeux patrimoniaux (espaces naturels protégés, zones Natura 2000, zones humides, ZNIEFF...)	8
1.2.1	Le Parc National des Pyrénées	8
1.2.2	La Réserve Naturelle du Néouvielle	9
1.2.3	La réserve naturelle régionale d'Aulon	10
1.2.4	Les ZNIEFF.....	11
1.2.5	Les sites Natura 2000	12
1.2.6	La continuité écologique	14
1.2.7	Les zones humides.....	15
1.2.8	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	25
1.2.9	Perspectives du changement climatique	26
2.	ÉVALUATION SOMMAIRE DES CONSEQUENCES POTENTIELLES DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT.....	27
2.1	Les secteurs de travaux prévus.....	27
2.2	Impacts potentiels de ces travaux sur l'environnement	27
2.2.1	Travaux de l'axe 6 relatifs au ralentissement des écoulements	27
2.2.2	Travaux de l'axe 7 relatifs à la gestion des ouvrages de protection	29
3.	JUSTIFICATION DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS AU REGARD DE LEURS CONSEQUENCES POTENTIELLES RESIDUELLES.....	30
3.1	Articulation avec les outils de programmation.....	30
3.2	Cohérence des travaux avec les outils de protection et de gestion du milieu naturel	32
4.	GOUVERNANCE ET CONCERTATION.....	33
4.1	Les modalités de gouvernance	33
4.2	Le COTEN, instance de pilotage du PAPI	33
4.2.1	La composition du COTEN	33
4.2.2	Le COTECH	33

Liste des illustrations

Fig 1.	Répartition du débit moyens journaliers (en m ³ /s) à Beyrède	5
Fig 2.	Territoire du Parc National des Pyrénées.....	8
Fig 3.	Carte et paysages de la Réserve Naturelle du Néouvielle.....	9
Fig 4.	Carte délimitant les Réserves Naturelles du Néouvielle et d'Aulon.	10
Fig 5.	Cartographie des zonages de protection (source : DREAL MP)	11
Fig 6.	Implantation des ouvrages et état de conformité avec la réglementation	14
Fig 7.	Actions PAPI et zones humides	17
Fig 8.	Zones humides à proximité de l'action 6.1	18
Fig 9.	Zones humides à proximité de l'action 6.2	19
Fig 10.	Zones humides à proximité de l'action 6.3	20
Fig 11.	Zones humides à proximité de l'action 6.4	21
Fig 12.	Zones humides à proximité de l'action 7.1	22
Fig 13.	Zones humides à proximité de l'action 7.2	23
Fig 14.	Zones humides à proximité de l'action 7.5	24
Fig 15.	Articulation des outils du Contrat territorial de bassin.....	30
Fig 16.	Mesures du PDM appliquées à l'UHR Neste	31

Liste des tableaux

Tableau 1.	Historique des masses d'eau	6
Tableau 2.	Fonction des instances de pilotage PAPI-PPG	34

Liste des annexes

Annexe 1.	Composition du comité Territorial de l'Eau du Pays des Nestes (COTEN)	35
-----------	---	----

1. État des lieux du territoire sous l'angle des enjeux naturels

1.1 La gestion des cours d'eau sur le territoire

Le bassin versant de la Neste est concerné par deux statuts différents : les cours d'eau domaniaux et non domaniaux.

1.1.1 Cours d'eau domaniaux

La Neste de St Lary Soulan à sa confluence avec la Garonne (qui est elle-même un domaine public fluvial). La Neste est un Domaine Public Fluvial (DPF) rayé de la nomenclature des voies navigables. Le DPF de la Neste représente 49 km et traverse 32 communes.

L'Etat est propriétaire du lit. Il dispose du droit d'usage des eaux : droit de pêche, droit de chasse, délivrance d'autorisations d'usage. L'Etat a le devoir de maintenir la capacité d'écoulement des eaux et de l'état fonctionnel du cours d'eau. Les berges sont la propriété des riverains et doivent respecter diverses servitudes : servitude de hallage, de marchepied ou au profit des pêcheurs. L'utilisation de l'eau (production hydroélectrique, irrigation, ...) est soumise à concession temporaire par l'Etat.

1.1.2 Cours d'eau non domaniaux

Ces cours d'eau du bassin versant de la Neste, hors secteur de St Lary Soulan à Avantignan. Les riverains, propriétaires des berges et du lit jusqu'à la moitié de sa largeur, doivent en assurer l'entretien.

Sur le territoire, l'entretien courant des berges, autrefois effectué, n'est plus que très peu réalisé. Les causes sont multiples : changement du mode de vie, mauvaise compréhension de la loi sur l'eau, report de responsabilité sur le DPF le long de la Neste, ...

Peu de collectivités ont pris des compétences sur l'entretien des cours d'eau :

- Communauté de communes Neste Baronnie (AP 2008-35-04) : Gestion et protection des ressources en eau
- Communauté de communes du canton de St Laurent de Neste (AP 2006-362-1) : Protection et mise en valeur de l'environnement

La démarche en cours du contrat territorial de bassin de 2015 à fin 2017 a pour but de mettre en place une gestion de la ressource en eau et des cours d'eau, notamment en organisant des brigades vertes afin d'assurer ces entretiens.

Une hydrologie perturbée par l'hydroélectricité et l'alimentation du Système Neste

Les ouvrages en travers disséminés le long de la Neste, ayant pour objectif la production d'hydroélectricité ou l'alimentation des rivières de Gascogne (Canal de la Neste), sont très impactants sur les débits.

Le graphique ci-dessous représente l'hydrologie de la Neste à hauteur de la prise d'eau du Canal de la Neste. Les deux capteurs (vert et bleu) font état des débits mesurés dans le canal et dans le cours d'eau après l'ouvrage de dérivation sur la période juillet 2015 à avril 2016. A noter que le canal de la Neste ayant été en chômage total de mi-mars à mi-avril 2016, la Neste a vu transiter tous les débits naturels.

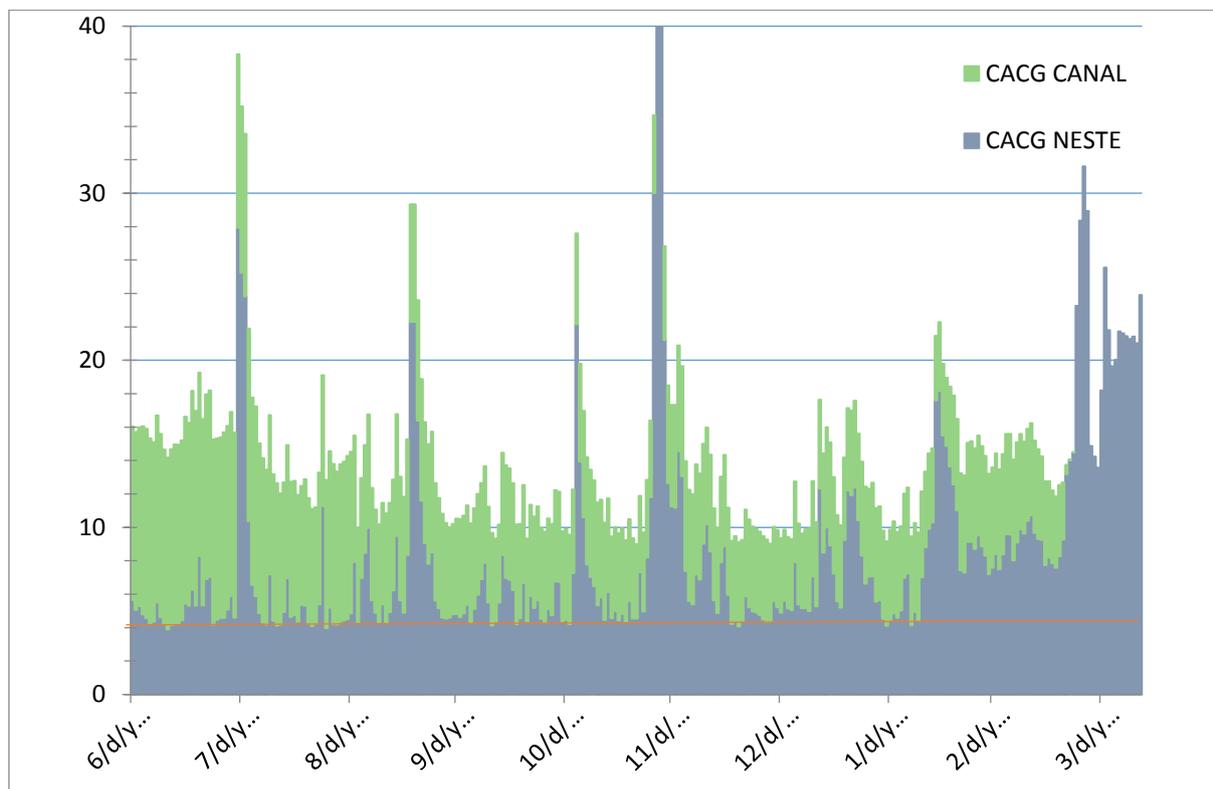


Fig 1. Répartition du débit moyens journaliers (en m³/s) à Beyrède

Les données transmises par la CACG en débits moyens journaliers au niveau de la prise d'eau du canal de la Neste à Sarrancolin. Le débit minimum dans la Neste est de 4 m³s⁻¹ et la capacité maximale du canal est de 14 m³s⁻¹ même si à l'usage, le maximum qui passe par le canal est de l'ordre de 12 m³s⁻¹. « CACG Neste » est le débit journalier moyen qui reste dans la Neste après la prise d'eau du canal, « CACG Canal » est le débit journalier moyen qui passe par le canal, qui est redistribué sur le plateau de Lannemezan vers les rivières de Gascogne qui se jettent ensuite dans la Garonne, sauf le Bouès qui se jette ensuite dans l'Adour. A noter que fin novembre 2015, les débits sont montés jusqu'à 86,5 m³s⁻¹ en moyenne journalière.

Etat des masses d'eau

La directive cadre sur l'eau (DCE11) fixe des qualités d'état des masses d'eau en fonction de l'état écologique et chimique de l'eau. Il existe, sur le bassin versant de la Neste, 23 masses d'eau « rivières » et 5 masses d'eau « lacs ». Il y a en plus 5 masses d'eau souterraines à des échelles plus régionales.

Voici l'historique de l'état des masses d'eau sur la Neste. Les valeurs de 2015 sont incluses dans le SDAGE Adour Garonne 2016-2021. Il est important de noter que les masses d'eau sont généralement modélisées (*italique*), seule 4 sont mesurées (code en rouge pour 2015).

Tableau 1. Historique des masses d'eau

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif	RB (2015)	Etat 2006 Pégase	Etat écologique 2007	Etat chimique 2007	Etat écologique 2013	Etat chimique 2013	Etat écologique 2015	Etat chimique 2015
FRFRL73_1	Ruisseau de port-bielh	TB 2015		Bon	Très bon	Bon	Très bon	Bon	Bon	Bon
FRFR571A	La neste de couplan du lac d'Orédon au confluent de la Neste d'Aure	2015		Bon	Bon	Bon	Bon	Indéfini	Bon	Indéfini
FRFR248	La Neste d'Aure de sa source au confluent de la Neste de Clarabide (Louron)	2015		Médiocre	Mauvais	Indéfini	Bon	Indéfini	Très bon	Indéfini
FRFR248_1	Neste de Saux	2015		Bon	Bon	Bon	Bon	Indéfini	Bon	Indéfini
FRFR248_2	Neste de la Géla	2015	Oui	Bon	Bon	Bon	Bon	Indéfini	Bon	Indéfini
FRFR248_3	Neste du Moudang	2015		Bon	Bon	Bon	Bon	Indéfini	Bon	Indéfini
FRFR248_4	Neste de Rioumajou	2015	Oui	Bon	Bon	Bon	Bon	Indéfini	Bon	Indéfini
FRFR248_5	Ruisseau de St Jacques	2015		Bon	Bon	Indéfini	Bon	Indéfini	Bon	Indéfini
FRFR248_6	Ruisseau d'Ourtigué	2015	Oui	Moyen	Bon	Bon	Bon	Indéfini	Bon	Indéfini
FRFR248_8	Le Lavedan	2015		Bon	Bon	Indéfini	Bon	Indéfini	Bon	Indéfini
FRFR249_1	La Neste du Louron	2015		Bon	Bon	Indéfini	Bon	Indéfini	Bon	Indéfini
FRFR249	La Neste de Clarabide (du Louron) du confluent du Bayet (inclus) au confluent de la Neste	BE 2021		Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Moyen	Indéfini
FRFR249_4	Ruisseau de Lastie	2015	Oui	Bon	Bon	Bon	Très bon	Bon	Bon	Bon
FRFR250	La Neste du confluent de la Neste de Clarabide	2015		Bon	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Bon	Bon

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif	RB (2015)	Etat 2006 Pégase	Etat écologique 2007	Etat chimique 2007	Etat écologique 2013	Etat chimique 2013	Etat écologique 2015	Etat chimique 2015
	(Louron) au confluent de la Garonne									
FRFRR250_2	Ruisseau de Bouchidet	2015		Très bon	Bon	Bon	Bon	Indéfini	Bon	Bon
FRFRR250_3	Ruisseau de Beyrède	TB 2015	Oui	Bon	Très bon	Bon	Très bon	Bon	Bon	Bon
FRFRR250_5	Ruisseau de Cautères	TB 2015	Oui	Médiocre	Très bon	Bon	Très bon	Bon	Bon	Bon
FRFRR250_6	Le Merdan	2015		Bon	Bon	Bon	Bon	Indéfini	Bon	Bon
FRFRR250_7	Ruisseau de la Baquère	2015		Mauvais	Bon	Bon	Moyen	Indéfini	Moyen	Bon
FRFRR250_8	00171080	2015		Bon	Bon	Bon	Bon	Indéfini	Bon	Bon
FRFRR250_9	Ruisseau d'Ardengost	TB 2015	Oui	Très bon	Très bon	Bon	Très bon	Bon	Bon	Bon
FRFRR251_3	Ruisseau du Lavet	2015		Bon	Moyen	Bon	Très bon	Indéfini	Bon	Bon
FRFR573	Le Nistos de la source au confluent de la Neste d'Aure	2015	Oui	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon

Les valeurs données pour 2015 sont bonnes en générales, avec 10 points non définis pour le volet chimique. 2 points sont modélisés comme ayant un état moyen sur le plan écologique du fait de problèmes de continuité et de morphologie.

Les six masses d'eau « Lacs » sont avec des paramètres chimiques bons mais des paramètres écologiques moyens du fait de l'hydromorphologie et des industries. Globalement, la qualité des masses d'eau semble satisfaisante, mais les mesures étant rares, il est important de rester vigilant.

1.2 Enjeux patrimoniaux (espaces naturels protégés, zones Natura 2000, zones humides, ZNIEFF...)

Le territoire du Pays des Nestes est un territoire à enjeux environnementaux forts :

- Des outils de protection en place : le bassin versant de la Neste fait partie du Parc National des Pyrénées, continent la réserve naturelle du Néouvielle, la Réserve Naturelle régionale d'Aulon, des réserves de pêche, des mesures agri-environnementales.
- De grands intérêts naturalistes : pratiquement tout le bassin versant est en ZNIEFF, et la Neste fait partie d'un site Natura 2000.

1.2.1 [Le Parc National des Pyrénées](#)

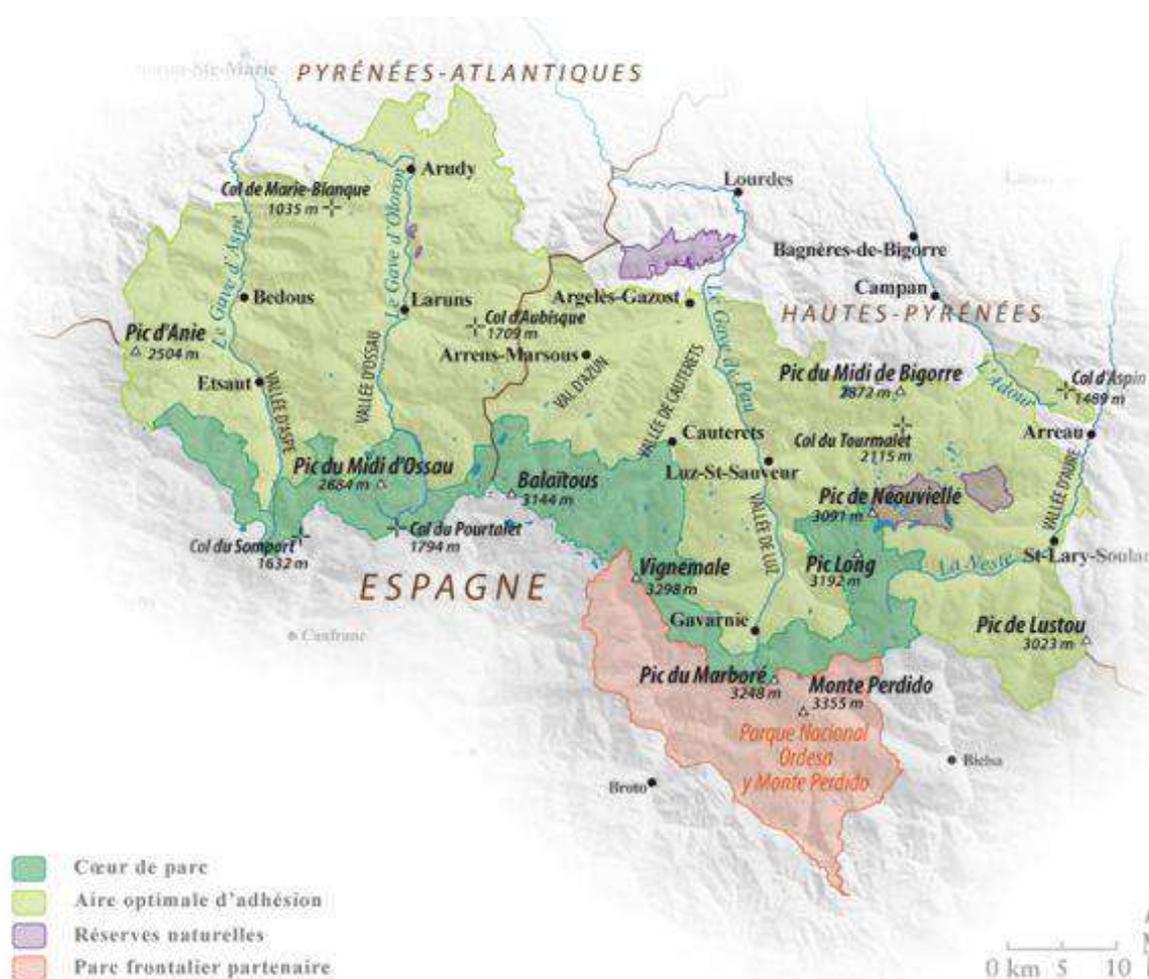


Fig 2. Territoire du Parc National des Pyrénées

Le Parc national des Pyrénées, est l'un des dix parcs nationaux de France, situé à cheval sur les départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques. Créé en 1967, d'une superficie de 45 707 ha de cœur, adossé à la frontière franco-espagnole, il comprend d'ouest en est, la haute vallée d'Aspe, la réserve du Pic du Midi d'Ossau, le pic du Balaïtous et le massif du Vignemale, les cirques de Gavarnie et de Troumouse et se termine dans la haute vallée d'Aure au pic de Néouvielle au nord-est de Gavarnie. Le parc a pour but, par une réglementation stricte, de préserver la beauté des sites et de protéger les espèces végétales et animales menacées de disparition. Une seconde zone du parc est l'aire d'adhésion répartie sur 6 vallées, Aspe, Ossau, Azun, Cauterets, Luz, et Aure. Le parc national y met en œuvre une politique contractuelle de valorisation du patrimoine.



Le Parc national des Pyrénées (PNP) mène de nombreuses actions liées à l'eau : le programme « 0 pesticides », le programme d'assainissement dans les refuges. Le PNP propose une aide pour l'accompagnement technique et financier des communes sur de nombreuses problématiques (appui à la mise en œuvre d'Agenda 21, à la réalisation de plan de gestion de sites remarquables comme des tourbières, accompagnements technique dans la réalisation d'aménagements compatibles avec les SDAGE, choix des aménagements techniques...).

1.2.2 La Réserve Naturelle du Néouvielle

Le Parc national des Pyrénées est complété par deux réserves naturelles nationales dont la gestion est confiée au parc national, bien que situées hors du cœur du parc national : la Réserve naturelle nationale des vautours fauves d'Ossau (83 hectares) et la Réserve naturelle nationale du Néouvielle (2 313 hectares) en vallée d'Aure.



La création en 1936 de la réserve naturelle du Néouvielle, grâce aux professeurs Bressou et Chouard, en fait une des premières réserves naturelles de France. La réserve naturelle, d'une superficie de 2 313 hectares, s'étage entre 1 800 et 3 091 mètres d'altitude. D'une grande richesse en faune et en flore, elle compte près de 370 espèces animales et 571 espèces d'algues dans les milieux aquatiques.

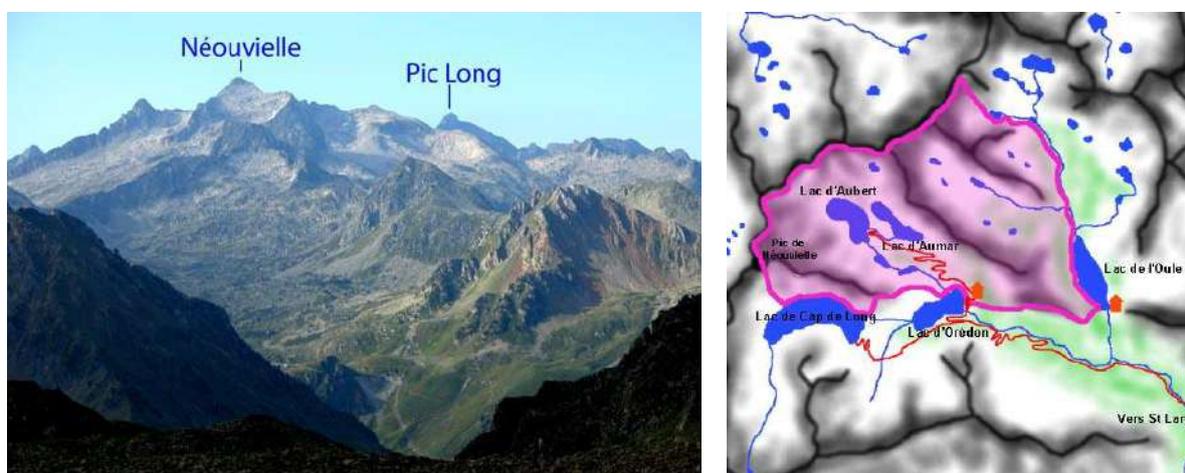


Fig 3. Carte et paysages de la Réserve Naturelle du Néouvielle

Les lacs et torrents abritent deux célèbres espèces endémiques pyrénéennes : le desman (photo ci-dessous), petit mammifère aquatique et l'euprocte (calotriton asper ; photo en dessous), proche des tritons. Le crapaud accoucheur (photo du bas) survit à 2 400 mètres en restant têtard pendant plus de dix ans.



Les tourbières lacustres sont l'univers des sphaignes (un quart des espèces françaises) et des droséras qui piègent les insectes sur leurs feuilles rouges collantes. L'ambiance acide de ces milieux ralentit la décomposition des matières végétales. Les tourbières racontent ainsi l'histoire des climats au cours des derniers millénaires.

La réserve mène actuellement un Pôle d'Excellence Rurale afin de favoriser la mise en réseau des refuges et le développement touristique.



Fig 4. Carte délimitant les Réserves Naturelles du Néouvielle et d'Aulon.

1.2.3 [La réserve naturelle régionale d'Aulon](#)

Au pied de l'Arbizon, la Réserve Naturelle Régionale d'Aulon constitue un ensemble naturel de 1237 ha. Elle offre une gamme d'expositions variées à des altitudes étagées entre 1350 m, au confluent des torrents du Lavedan et du Rabat, et 2 738 m, au Pic d'Aulon.





Village d'Aulon blotti au pied de l'Arbizon

Une flore et une faune abondante et variées, présentent un nombre important d'espèces endémiques des Pyrénées et d'espèces rares et menacées. Sans route ni piste, mais loin d'être abandonné par l'homme, ce territoire est le support d'une forte activité pastorale et il présente une grande attractivité pour les activités de montagne.

Au-delà de la préservation de l'environnement, la réserve a aussi pour objectif le développement d'une politique éducative respectueuse de la biodiversité pyrénéenne et propose de nombreuses animations, principalement au printemps et en été : diaporamas, visites guidées, conférences.

La réserve a un plan de gestion démarré en 2014 pour une durée de 5 ans.

1.2.4 Les ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF ne sont pas des zones de protection, mais peuvent en faire l'objet puisque souvent citées afin de créer des zones de protections. Il y a 239 ZNIEFF sur le département, dont la plus grande partie dans le sud, c'est-à-dire que le Pays des Nestes est couvert en majeure partie par ce zonage.

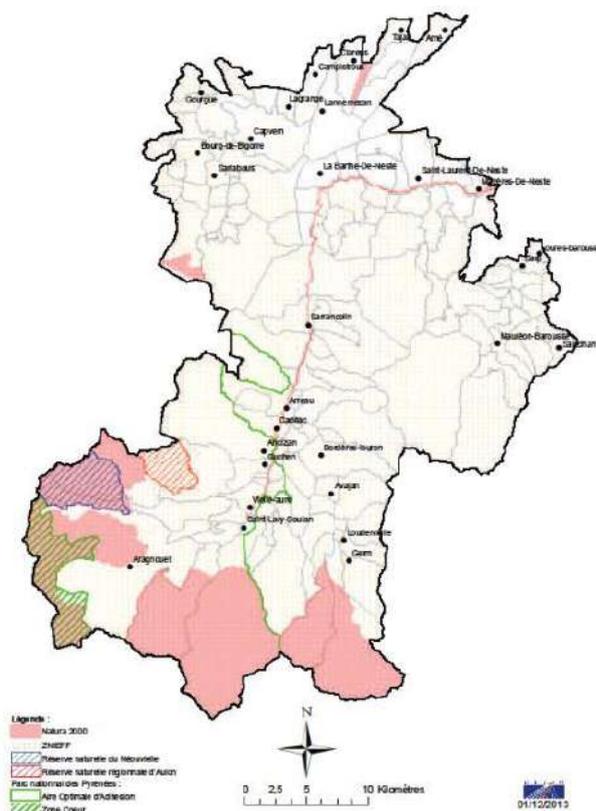


Fig 5. Cartographie des zonages de protection (source : DREAL MP)

1.2.5 Les sites Natura 2000

C'est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations sociaux-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1 753 sites.

Les Sites Natura 2 000 d'intérêt communautaires sur le bassin versant des Nestes (certains ne sont que partiellement) :

- Rioumajou et Moudang,
- Pic long Campbielh à Aragnouet,
- Réserve du Néouvielle,
- Estaubé, Gavarnie, Troumouse et Barroude
- Haut-Louron : Aygues Tortes, Caillaouas, Gourgs Blancs, Gorges de Clarabide, pics des Pichadères et d'Estiouère, montagne de Tramadits,
- Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (pour veiller au maintien de quantités et d'une qualité d'eau suffisante au bon fonctionnement de l'écosystème).



Réserve du Néouvielle



La Neste

Pour ces sites, les documents d'objectif (DOCOB) sont réalisés, et animés sauf pour le site Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. En effet, pour ce site, 5 DOCOB ont été réalisés en 2012 mais leur validation globale n'a pas été actée et l'animation n'a pas encore commencé.

Communes concernées par le site Natura 2000 le long de la Neste et de la Garonne qui traverse le Pays des Nestes et qui nous intéresse particulièrement : Ancizan, Anères, Arreau, Aventignan, La Barthe-de-Neste, Bazus-Aure, Bazus-Neste, Bertren, Beyrède-Jumet, Bizous, Cadéac, Camous, Escala, Fréchet-Aure, Grézian, Guchan, Guchen, Hèches, Ilhet, Izaux, Lortet, Mazères-de-Neste, Montégut, Montoussé, Nestier, Saint-Laurent-de-Neste, Sarrancolin, Tuzaguet, Vielle-Aure, Vignec.

Les espèces d'intérêt communautaire sont les suivantes (source : Migado, AAPPMA) :

- Une espèce piscicole migratrice (BV Neste) :
 - o **Le saumon atlantique (*Salmo salar*)** : Cette espèce bénéficie sur le bassin de la Garonne d'un programme de restauration depuis 1981. Ce programme animé par l'association MIGADO a permis, entre autres, la mise en place d'ouvrages de franchissement d'obstacles majeurs. La Neste n'abrite pas le saumon atlantique mais suite aux réintroductions (jusqu'à Grézian), des tacons (jeunes saumons de 1 à 2 ans) sont repérés.



– Les espèces sédentaires :

- **La truite Fario (*Salmo trutta fario*)** : La truite Fario de souche indigène est la truite commune des lacs et c'est la seule qui était présente avant les alevinages qui ont débuté vers 1930 dans les Pyrénées. La truite fario reste le poisson emblématique de nos rivières.



Les crues de la Neste d'octobre 2012 et juin 2013 ont eu un impact très fort sur les populations piscicoles : abondance très faible de populations d'alevins et de truites adultes. La perte des géniteurs et les abondances de truites juvéniles (1+) sont très faibles à moyennes suivant les secteurs.

- **Le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*)** : Il s'agit du plus gros mammifère insectivore aquatique de France, avec un corps de 24 à 29 cm de long avec un poids de 50 à 80 g. Le desman se nourrit d'invertébrés benthiques rhéophiles. Le Desman est présent sur la Neste qu'à la Garonne. Les dernières crues ont impactées ces populations, mais aucun suivi n'est réalisé.

- **La loutre d'Europe (*Lutra lutra*)** : La loutre est un mammifère inféodé aux milieux aquatiques. Le régime alimentaire de la loutre est essentiellement piscivore. La loutre est très difficilement observable en direct, mais les empreintes au sol et les déjections permettent d'affirmer que la loutre est présente sur l'ensemble de la Neste et de la Garonne jusqu'à sa confluence le Salat.



- Le **chabot** est un petit poisson de 10-15 cm (pour 12 g). Espèce territoriale sédentaire, le chabot est un carnassier plutôt nocturne. L'espèce est très sensible à la qualité des eaux. Le Chabot est présent sur l'ensemble de la Neste et en amont sa confluence avec la Garonne.



Le chabot a été fortement impacté par les dernières crues (quelques rares spécimens lors des campagnes d'inventaires)

Il est à noter que les populations piscicoles comme la truite fario, l'écrevisse à pattes blanches, la lamproie de Planer et le chabot, sont des espèces protégées et sont classées comme des espèces bio-indicatrices de l'état des milieux aquatiques des cours d'eau à vocation salmonicole.

Les oiseaux présents et protégés sont : le Balbuzard pêcheur, les Milan noir et Milan royal, les Grèbes (huppé et castagneux), le Martin-pêcheur, le Cincle-plongeur, le Héron, l'Aigrette Garzette, l'hirondelle de rivage, le Guépier d'Europe, la Bergeronnette des ruisseaux...

Parmi les espèces remarquables présentes sur le territoire :

- La Coronelle lisse, la Couleuvre à collier, la Couleuvre d'Eculape et la vipère Péliade sont présents sur le territoire
- De nombreux amphibiens dont la salamandre, le triton marbré.

Quelques exemples d'habitat naturels prioritaire et d'intérêt communautaire :

- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) :**
 - o *Aulnaies (-Frênaies) à hautes herbes* Cet habitat est installé sur des matériaux alluvionnaires de nature diverse très riches en humus. Ce milieu est présent en aval de Bourisp sur la Neste et sur l'ensemble de la Garonne Amont.
 - o *Saulaies arborescentes à saule blanc* : La saulaie blanche constitue la formation arborée la plus pionnière du lit mineur de la rivière. On la trouve en aval de Guchan.
- **Habitats intermédiaires entre la forêt et l'eau :**
 - o *Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin* : Il s'agit d'une végétation de hautes herbes installée en bordure humide le long de cours d'eau et en lisières ou mélanges de forêts alluviales.
- **Habitats d'eau douce :**
 - o *Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri p.p.* et du *Bidention p.p.** L'habitat correspond à une végétation pionnière herbacée constituée par des espèces annuelles et est présente en aval de Grézian.
 - o *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion** : C'est un habitat composé de végétation immergée présent de Bourisp à Cadéac et en aval de La Barthe de Neste.

Le territoire est un territoire privilégié en matière de biodiversité et de zones de protection. Il est important cependant d'être vigilant sur les actions menées afin de préserver ces richesses qui sont souvent considérées comme acquises.

1.2.6 [La continuité écologique](#)

Le bassin versant de la Neste est très impacté par les ouvrages, principalement pour la production hydroélectrique.

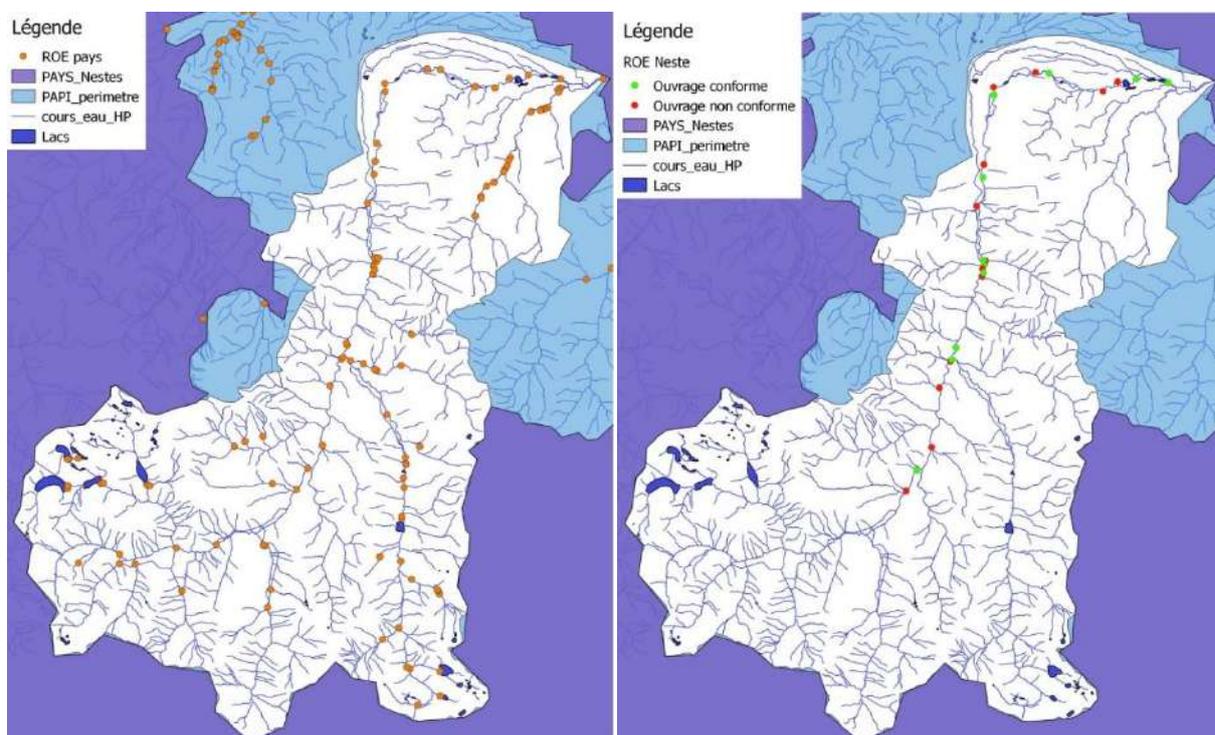


Fig 6. Implantation des ouvrages et état de conformité avec la réglementation

En amont, de grands barrages de montagne donnent sur la Neste d'Aure et du Louron. Une particularité car les eaux du lac du Néouvielle sont turbinées à Pragnères, et reversée en vallée du gave de Pau. Ces grands ouvrages, répondant à des demandes énergétiques nationales, déséquilibrent le milieu par des variations importantes de débits. Ils interceptent peu de matériaux, matériaux parfois retirés lors d'opération de maintenance des ouvrages (alors pratiquement à sec) mais bien souvent, ces matériaux n'entravent ni le stockage ni le fonctionnement des ouvrages.

Ensuite viennent les ouvrages des cours d'eau classés en liste 2 :

- la Neste d'Aure à l'aval du pont de Lète à Saint-Lary
- la Neste du Louron à l'aval du barrage de Génos-Loudenvielle
- le Nistos à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Hourcadère

Sur la Neste d'Aure, les ouvrages problématiques sont des ouvrages majoritairement hydroélectriques, dont certains sont problématiques en termes de transport sédimentaire, de montaison ou de dévalaison. Une opération coordonnée de mise en conformité de ces ouvrages est en train de se mettre en place.

Sur la Neste du Louron, le barrage du lac de Génos-Loudenvielle est l'obstacle majeur à la continuité écologique.

Sur le Nistos, il y a beaucoup de petits ouvrages alimentant des canaux historiques, pour l'irrigation, les scieries, le franchissement de gué, etc. Sur ce cours d'eau nouvellement classé, des problèmes d'identification des propriétaires apparaissent pour réaliser des opérations coordonnées. Il est à noter qu'un seuil en aval a été emporté par la crue de novembre 2015.

La morphologie de la Neste et sa dynamique entraînent une forte proportion de matériaux fins dans le milieu conduisant à son colmatage. Le blocage sédimentaire de certains ouvrages est un enjeu majeur puisqu'il bloque les matériaux, limite la diversité des milieux et réduit la biodiversité. En complément des actions coordonnées de mise en conformité des ouvrages, une action importante du Pays des Nestes est la révision de l'arrêté préfectoral sur les mises en transparence des ouvrages. Cette action permet de remettre en mouvement les sédiments bloqués tout en restaurant la capacité nominale de stockage des ouvrages. Ces actions étaient auparavant assez opaques, sans concertation des acteurs et sans améliorations. Ce nouvel arrêté permet une consultation et une information large des acteurs, tout en permettant de faire évoluer les pratiques et les méthodes opératoires et d'accompagner les propriétaires d'ouvrages pouvant réaliser les opérations (action 1.11 du PAPI).

1.2.7 [Les zones humides](#)

Les connaissances des zones humides sur le bassin versant de la Neste proviennent essentiellement des cartographies réalisées par le bureau d'études « Elément Cinq » au bénéfice de la DDT65 et de l'AREMIP. Au total, ce ne sont pas moins de 15,37 km² de zones humides qui ont été inventoriés sur le bassin de la Neste (cf. Fig 7).

Les secteurs de plaine alluviale sont ceux qui abritent la majorité des zones humides du bassin de la Neste (Bizous, St-Laurent-de-Neste, Mazères-de-Neste). Parfois, la zone humide se limite au lit mineur et ses berges dans les zones encaissées et pavées des cours d'eau (Nistos, Ilhet).

Les états initiaux de l'environnement issus des diagnostics SCOT Piémont et du PLUI Aure-Louron font apparaître de nombreux enjeux. Les fonds de vallées sur le bassin de la Neste jouent un rôle de support de la biodiversité. Pour partie constitué de prairies, l'espace agricole des vallées héberge une biodiversité peu reconnue au regard des espaces d'altitude (peu ou pas de zonages soulignant sa qualité). La variété des milieux (prairies mésophiles, prairies inondables, prairies tourbeuses, bas marais) démontre le bon état de préservation de ces espaces. Marqueur d'une activité agricole

orientée vers l'agropastoralisme, les prairies de fauche présentes en-dessous des lisières boisées offrent un cortège diversifié d'habitats pour la faune et la flore.

Ces prairies de fauche prennent souvent place dans les champs d'expansion de crue et sont à préserver au même titre que les forêts alluviales bordant la Neste et ses affluents.

Une cartographie de ces zones humides cumulée aux opérations du PAPI permet de faire apparaître celles qui pourraient avoir un impact sur les milieux. Chaque action de travaux a fait l'objet d'une carte spécifique visant à superposer les zones humides avec les zones inondables et les espaces de mobilité. Ce travail permet de mettre en évidence les secteurs à préserver pour concilier préservation du milieu aquatique et prévention des inondations (cf. Fig 8 à Fig 14).

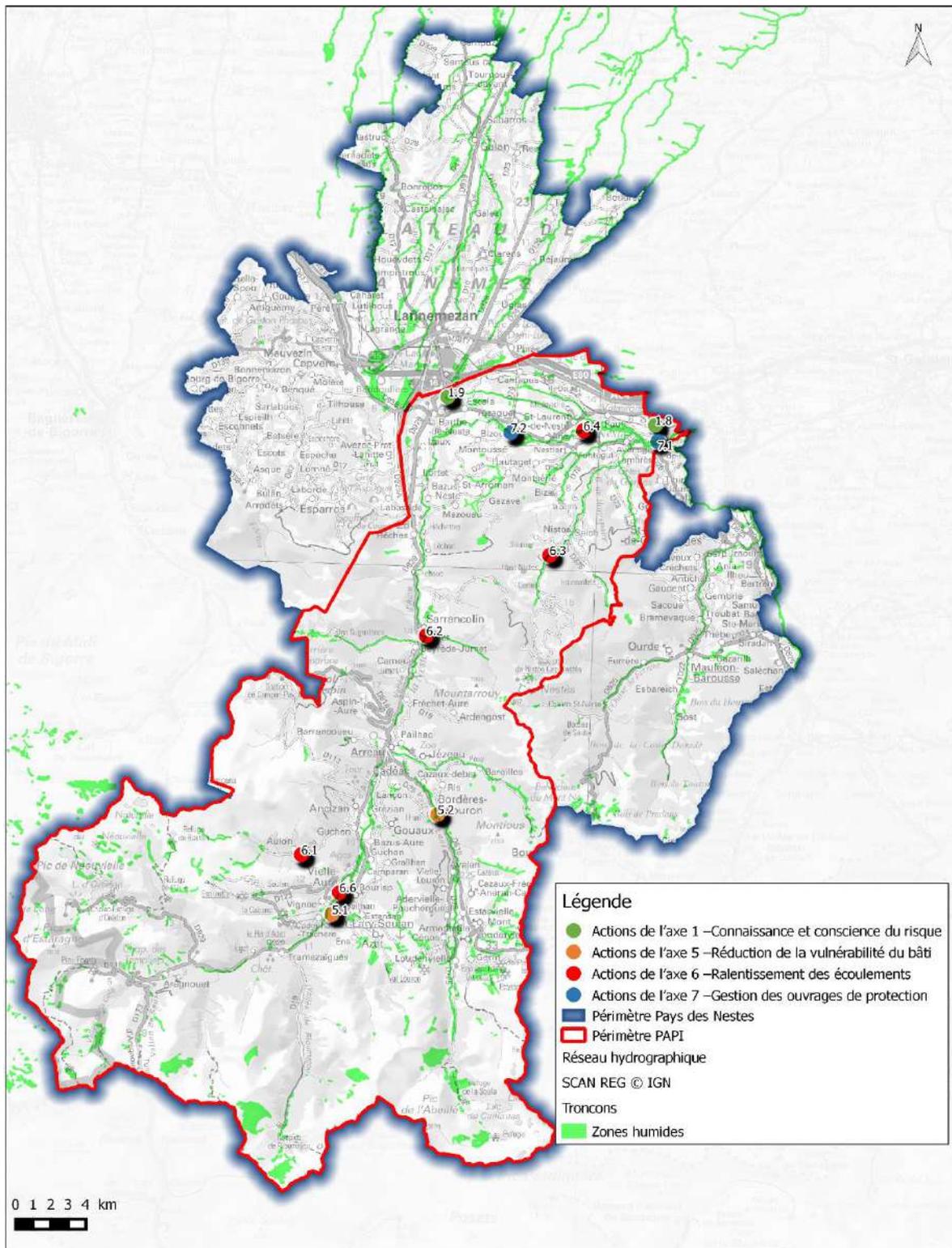


Fig 7. Actions PAPI et zones humides

6.1 - Sécurisation de la station d'épuration d'Aulon - Zones humides

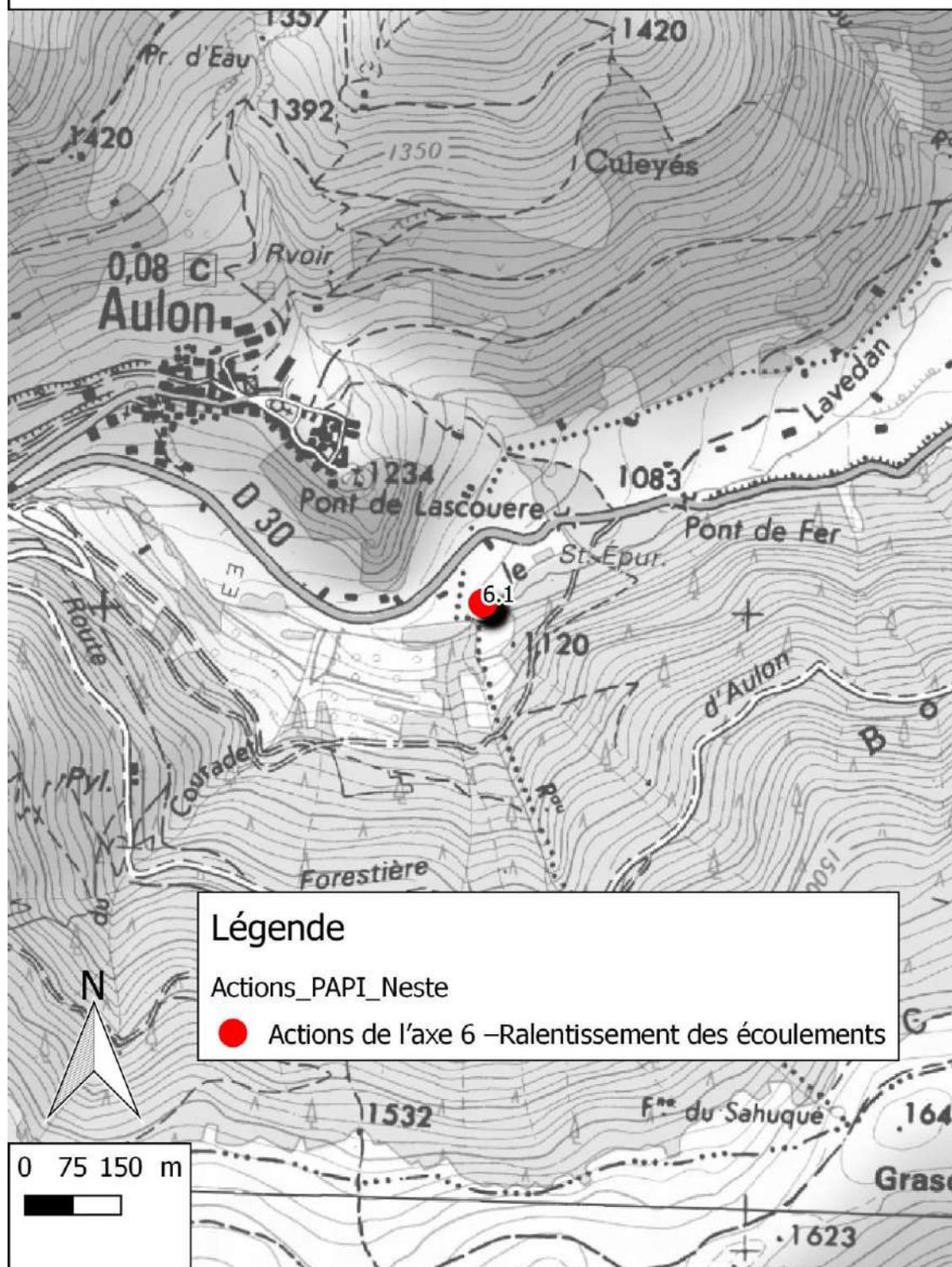


Fig 8. Zones humides à proximité de l'action 6.1

6.2 - Ralentissement dynamique des écoulements du Barricave - Zones humides

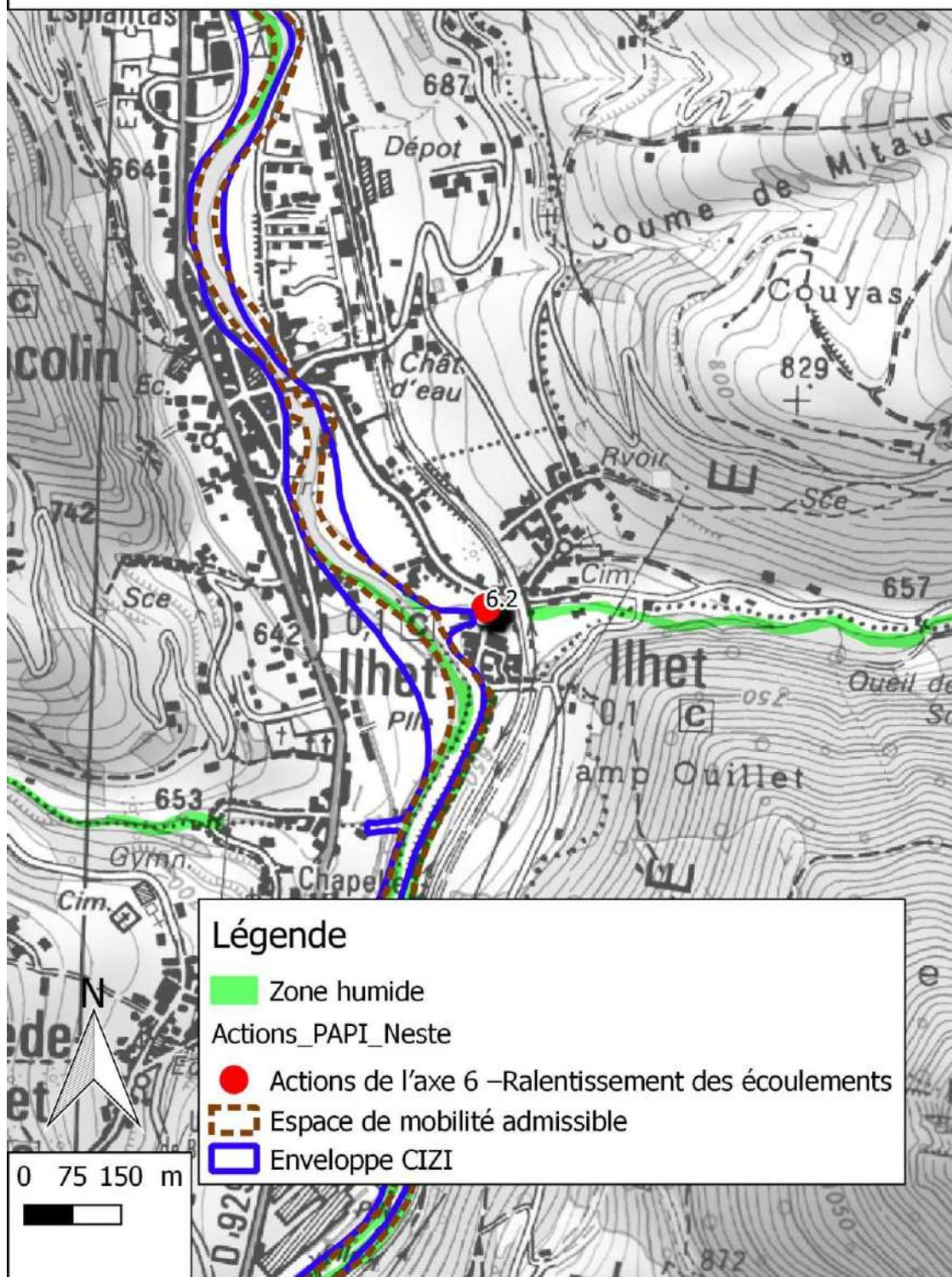


Fig 9. Zones humides à proximité de l'action 6.2

6.3 - Sécurisation d'une voie communale à Nistos - Zones humides

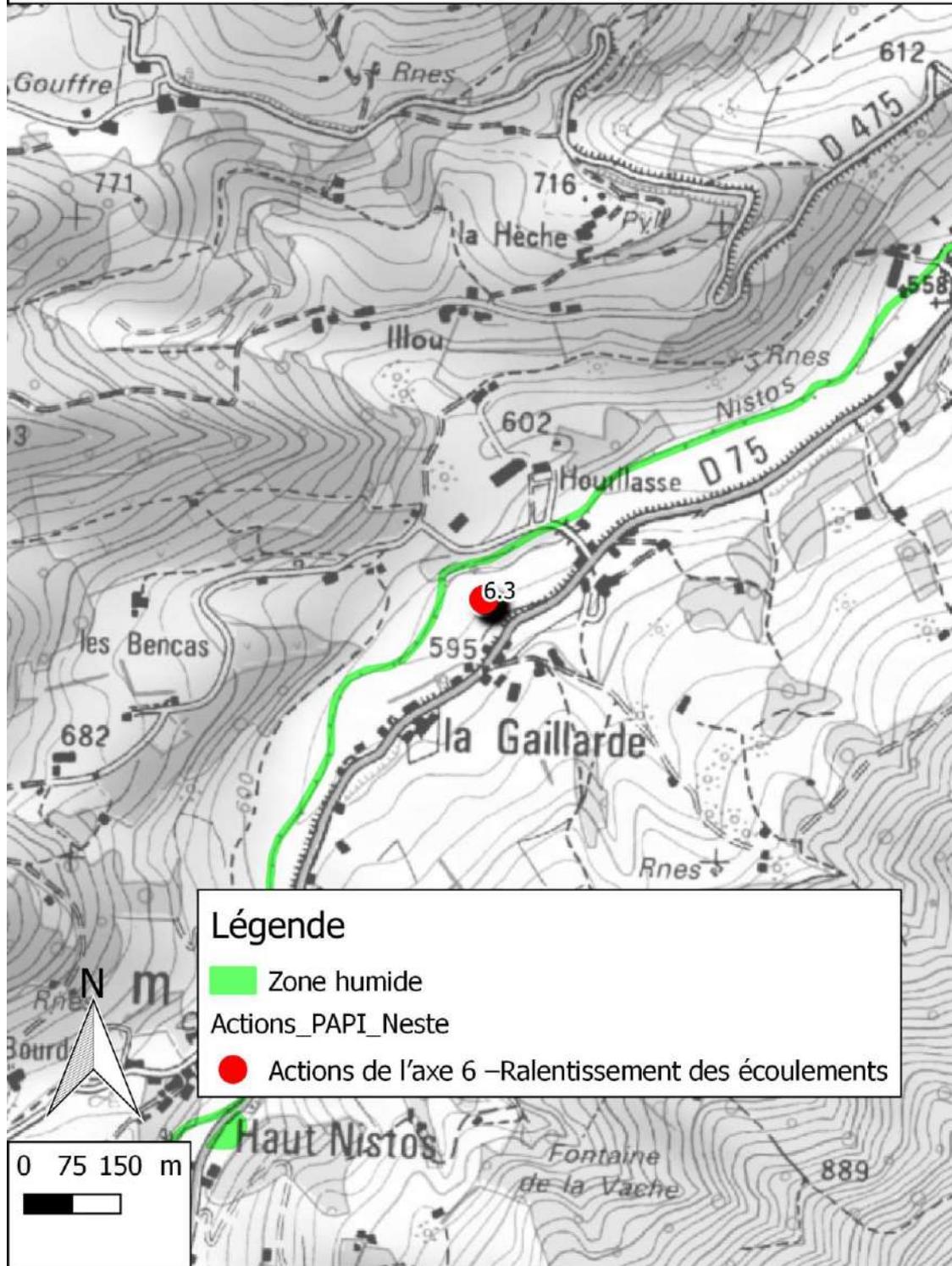


Fig 10. Zones humides à proximité de l'action 6.3

6.4 - Sécurisation du lac de la Ponte face au risque de capture - Zones humides

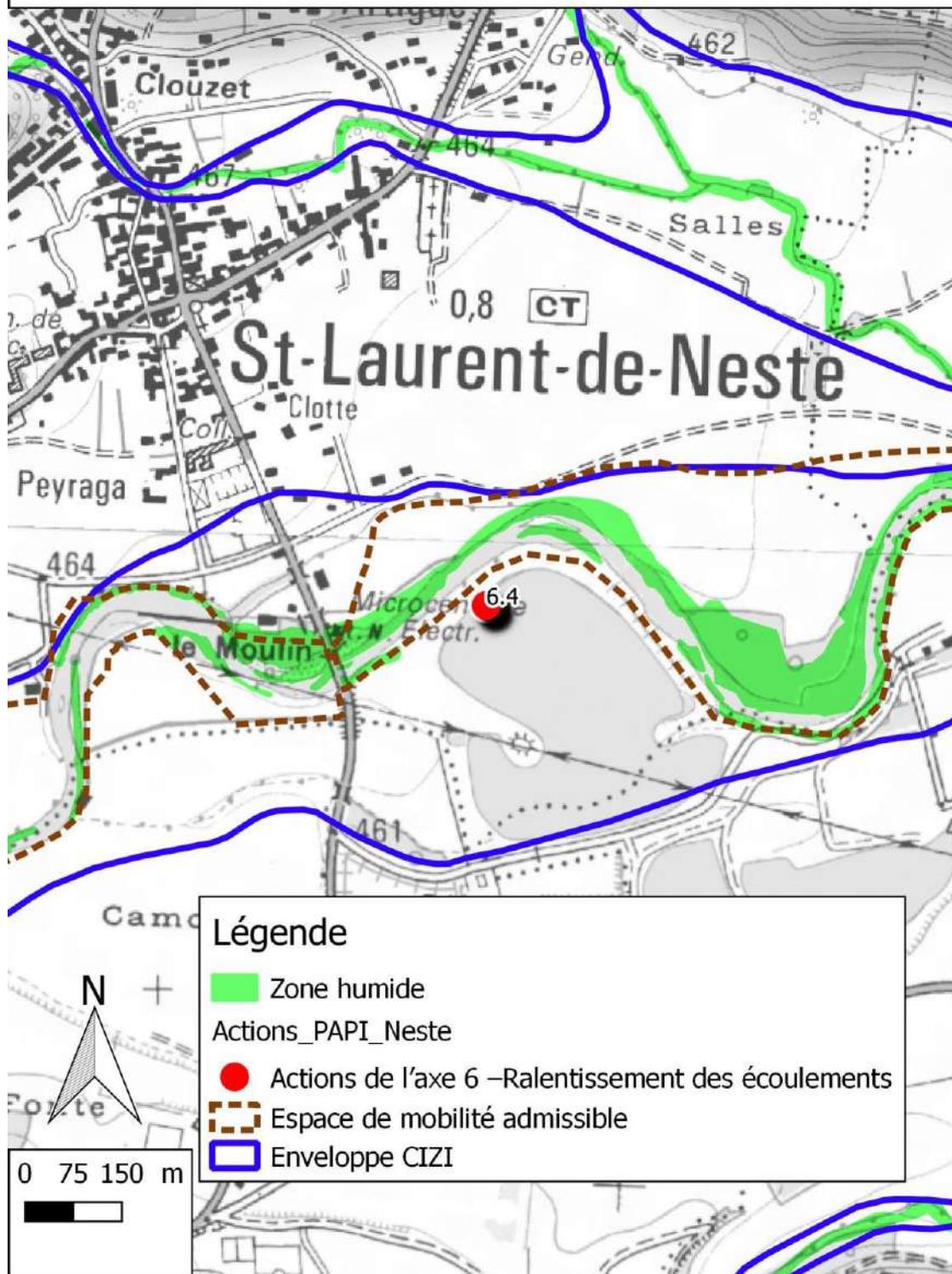


Fig 11. Zones humides à proximité de l'action 6.4

7.1 - Protection du village de Mazère-de-Neste - Zones humides

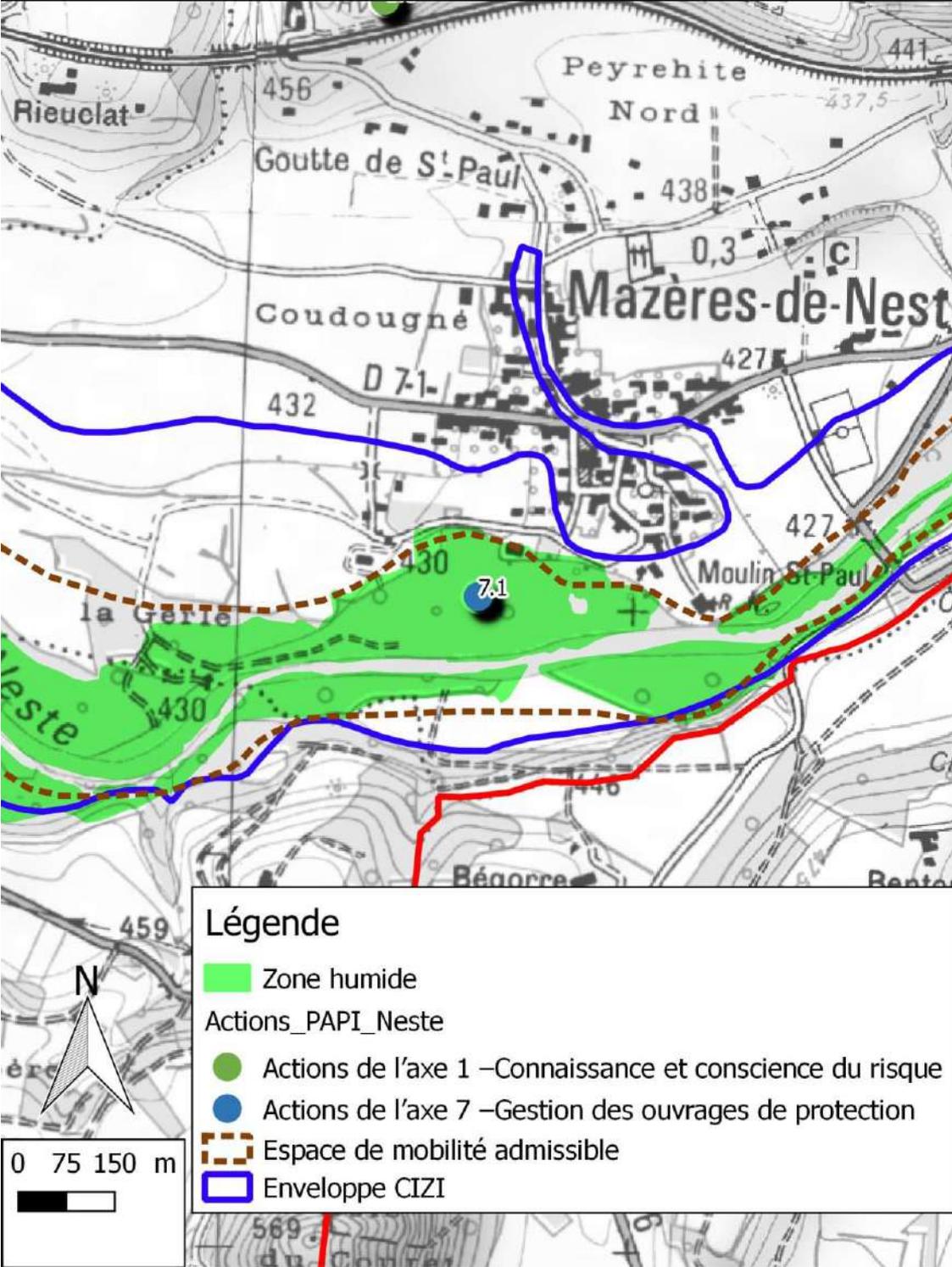


Fig 12. Zones humides à proximité de l'action 7.1

7.2 - Travaux de protection de Bizous - Zones humides

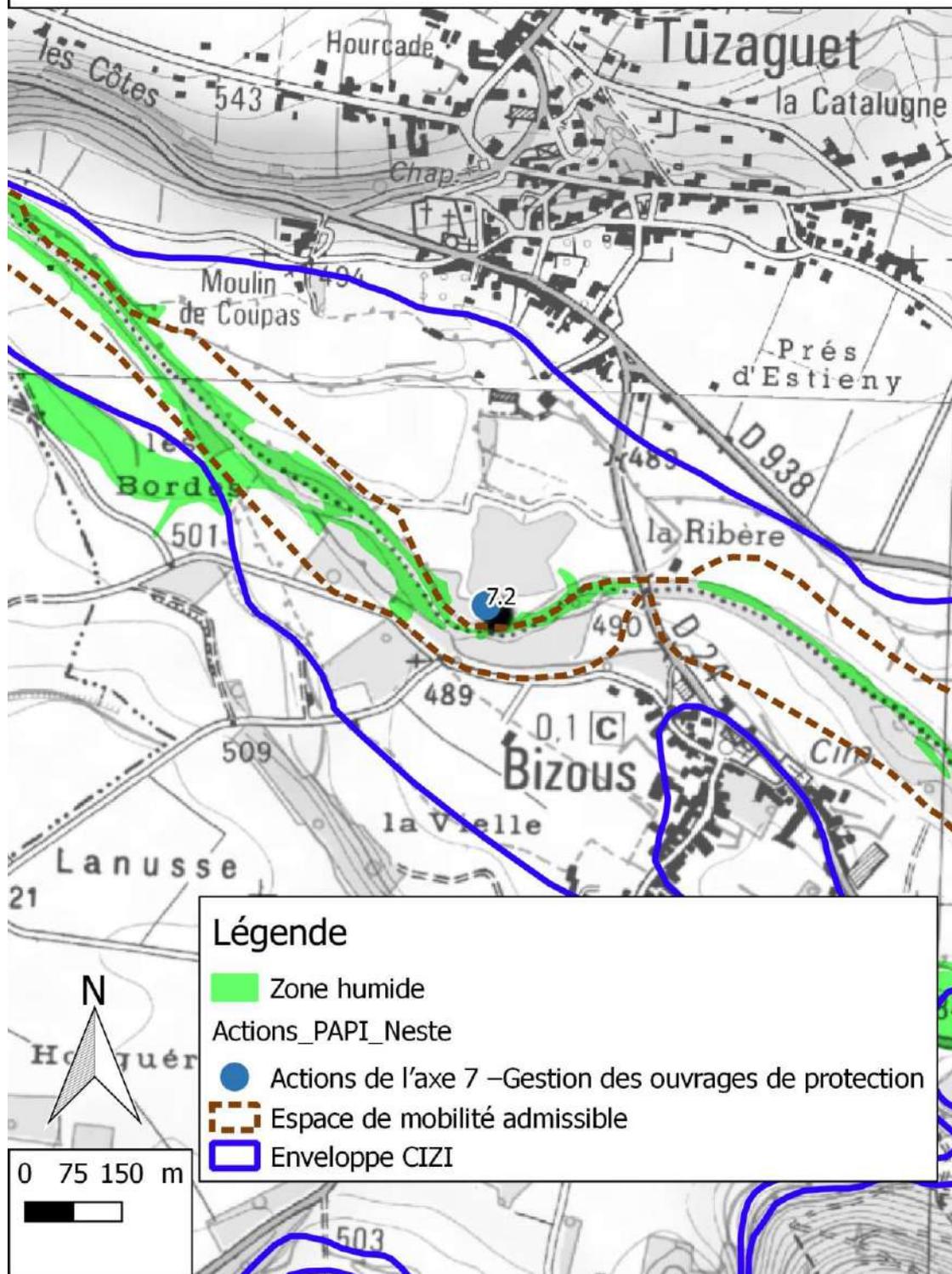


Fig 13. Zones humides à proximité de l'action 7.2

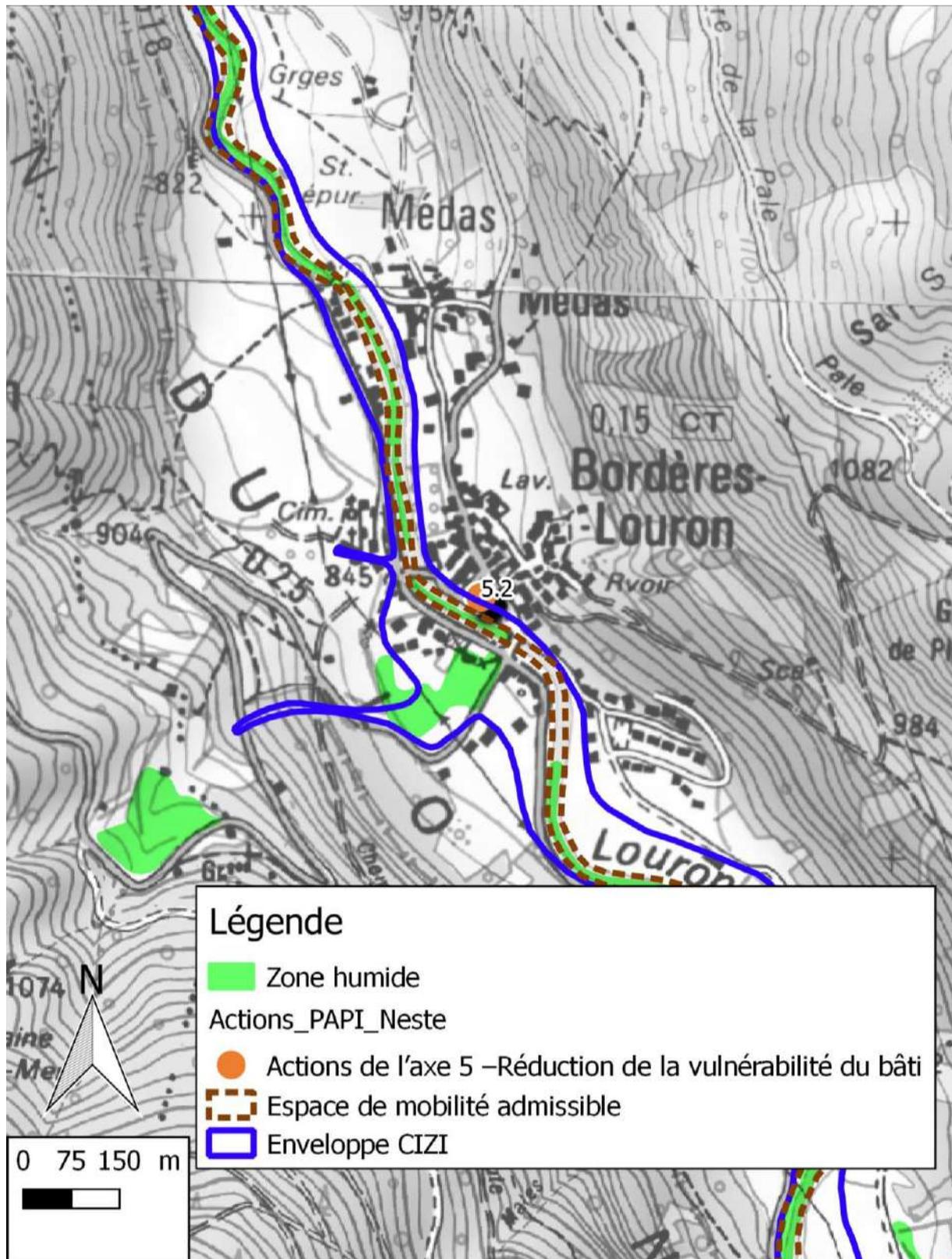


Fig 14. Zones humides à proximité de l'action 7.5

1.2.8 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

La loi Grenelle II oblige à intégrer dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de restauration des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, deux entités mises en réseaux et constituant la «Trame verte et bleue». Cette TVB est traduite régionalement par le biais d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRCE de Midi-Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2014 et arrêté le 27 mars 2015. Il identifie sept enjeux d'échelle régionale sur le territoire du PAPI. Certains enjeux identifiés dans le cadre du SRCE concernent tout particulièrement le territoire, d'autres un peu moins.

Les démarches d'élaboration du SCOT Piémont et du PLUI Aure-Louiron entraineront nécessairement la prise en compte de la Trame Verte et Bleue régionale du SRCE. Parmi les 7 enjeux du SRCE identifiés sur les territoires des SCOT et PLUI dans le cadre des diagnostics, ceux qui sont à considérer particulièrement dans le cadre du PAPI Neste sont :

- **Enjeu n°1 : La conservation des réservoirs de biodiversité.** La forte proportion de réservoirs de biodiversité du SRCE sur le SCOT, notamment sur la partie montagnarde, fait de ce territoire un espace particulièrement important pour cet enjeu régional de préservation des réservoirs.
- **Enjeu n°2 : Le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau** La qualité, la quantité, mais aussi la vulnérabilité des zones humides, font que ce territoire joue un rôle très important pour cet enjeu d'échelle régionale. Le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau sur le territoire représente un enjeu important dans les deux grandes vallées (les deux Neste), notamment pour la Neste d'Aure entre Arreau et Saint-Lary-Soulan, seuls espaces où la topographie permet d'envisager une réelle dynamique latérale. Le secteur de la Basse Neste, à l'aval de Lortet, est propice aux besoins de continuités latérales.
- **Enjeu n°3 : La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau** (rôle du SCOT pour cet enjeu modéré). La continuité longitudinale des cours d'eau repose, réglementairement, sur le classement des cours d'eau. Les deux Nests restent un axe migrateur pour les espèces amphihalines, pour leur partie aval (jusqu'à Saint-Lary-Soulan pour la Neste d'Aure et le lac de Génos-Loudenvielle pour la Neste de Louiron).

Le PAPI Neste veillera à prendre en compte ces enjeux de préservation des réservoirs et biodiversité et de continuités écologiques, en particulier lors des opérations de travaux à proximité du cours d'eau. La prise en compte du risque d'inondation et du bon espace de fonctionnement du cours d'eau dans les documents d'urbanisme est un des objectifs stratégiques du PAPI Neste. A cet effet, le chargé de mission PAPI et la chargée de mission SCOT piloteront cette démarche de prévention.

1.2.9 Perspectives du changement climatique

L'étude Garonne 2050 est une étude prospective sur les besoins et les ressources en eau à l'échelle du bassin de la Garonne, menée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les chiffres clés :

- Un climat plus chaud : moyenne mensuelle entre + 0,5°C et +3,5°C à l'horizon 2050
- Un climat plus sec : moyenne sur l'année entre - 5 et - 16 %
- Incertitude plus grandes sur les pluies
- Des débits plus faibles en période estivale
- Une réduction de la contribution du manteau neigeux et une dynamique de fonte plus précoce par rapport à la période 1961-1990.

Ces éléments prédisent donc une augmentation de l'évapotranspiration, des précipitations moins efficaces avec moins d'écoulement et d'infiltration dans le sol, induisant moins d'eau dans les réserves d'eau superficielles et souterraines. La dynamique des écoulements sera fortement perturbée notamment lors de la période des basses eaux, avec une augmentation de la température de l'eau, des étiages plus précoces, plus sévères et plus longs si les pratiques ne sont pas modifiées. Il est possible que notre territoire passe de régime nival (fonte des neiges au printemps) à un régime pluvial.

Dans le cadre de ces prévisions, les phénomènes pluviaux seraient concentrés sur des périodes plus courtes, mais sans en connaître l'intensité. Il est crédible que les crues deviennent plus fréquentes. La captation en haute montagne des précipitations neigeuses devrait être moindre du fait de l'augmentation des températures.

Le SDAGE 2016-2021 préconise, dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques, d'appréhender systématiquement :

- La maîtrise des risques,
- L'aménagement du territoire,
- L'adéquation entre activité et ressource,
- La préservation de milieux naturels fonctionnels.

Le besoin est de faire converger une offre globale qui va diminuer et la demande qui risque d'augmenter, en améliorant les connaissances, en se dotant d'outils efficaces pour suivre les phénomènes de déséquilibre, en économisant l'eau, en développant des activités compatibles avec des ressources en eau moindres et en planifiant de la gestion de l'eau.

Dans le cadre du contrat territorial de bassin, le PETR du pays des Nestes a œuvré à l'élaboration d'un Plan Pluriannuel de Gestion et un PAPI. Il est donc primordial d'organiser une gouvernance de gestion de la ressource en eau permettant à la fois de préserver un milieu environnemental riche, et diversifié mais également d'améliorer les capacités de résilience du territoire en termes d'enjeux culturels, sociaux et économiques.

2. Évaluation sommaire des conséquences potentielles des travaux et aménagements sur l'environnement

2.1 Les secteurs de travaux prévus

- Action 6.1 : Sécurisation de la station d'épuration d'Aulon par ralentissement des écoulements et gestion du transport solide
- Action 6.2 : Ralentissement dynamique des écoulements du ruisseau du Barricave
- Action 6.3 : Sécurisation d'une voirie communale par reconquête du lit majeur à Nistos
- Action 6.4 : sécurisation du lac de la Ponte face au risque de capture
- Action 7.1 : Protection du bourg de Mazères-de-Neste
- Action 7.2 : Protection du village de Bizous
- Action 5.2 : Etude globale et travaux de confortement du système de protection de Bordères-Louron

2.2 Impacts potentiels de ces travaux sur l'environnement

Deux facteurs sont à analyser au regard de l'impact potentiel sur l'environnement :

- L'influence des travaux réalisés sur le milieu aquatique
- L'impact de la mise en œuvre des chantiers.

2.2.1 [Travaux de l'axe 6 relatifs au ralentissement des écoulements](#)

Action 6.1 - Sécurisation de la station d'épuration d'Aulon par ralentissement des écoulements et gestion du transport solide

- **Zonages environnementaux** : le site est concerné par 2 ZNIEFF (Haute vallée d'Aure, Vallée d'Aulon et soulane de Vielle-Aure) et se situe dans l'aire réelle d'adhésion du Parc national des Pyrénées.
- **Impact sur le milieu naturel** : l'action permet de reconquérir une partie du lit moyen en bordure du cours d'eau. L'impact des travaux sur le milieu naturel est donc positif avec notamment la diversification des faciès d'écoulement.
- **Mesure compensatoire / d'évitement** : le seul impact négatif peut être celui de la phase travaux. Les mesures préconisées dans le PPG et la réalisation des dossiers réglementaires (au titre du Code de l'Environnement) permettront de limiter ces impacts. Les terrassements devront garantir un lit vif et limiter l'entraînement de fines dans le cours d'eau. L'accès au lit mineur sera restreint au maximum (franchissement), être précédés de pêches électriques et se faire par un accès provisoire garantissant la continuité écologique. De par la gouvernance retenue, l'ONEMA et la DDT65 seront associés à la démarche et émettront un avis sur les mesures retenues.

Action 6.2 - Ralentissement dynamique des écoulements du ruisseau du Barricave

- **Zonage environnementaux** : le site est situé en zone NATURA 2000 (Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste). Via le DOCOB, le cours d'eau est identifié comme une zone humide (lit mineur) abritant un habitat d'intérêt communautaire (HIC) par l'AREMIP.
- **Impact sur le milieu naturel** : l'action permet de limiter l'incision du cours d'eau. Elle passe par un élargissement de ce dernier et par l'arasement d'un seuil. L'impact des travaux sur le milieu naturel est donc positif : reconstitution d'un fond naturel favorisant la diversification des faciès d'écoulement, reconquête de la continuité écologique et sédimentaire.
- **Mesure compensatoire / d'évitement** : le seul impact négatif peut être celui de la phase travaux. Les mesures préconisées dans le PPG et la réalisation des dossiers réglementaires (au titre du Code de l'Environnement : loi sur l'eau, notice d'impact NATURA2000) permettront de limiter ces impacts. La zone étant identifiée comme HIC, des inventaires faune-flore devront permettre de déterminer plus précisément la nature de l'enjeu et les éventuelles mesures compensatoires à mettre en place. De par la gouvernance retenue, l'ONEMA et la DDT65 seront associés à la démarche.

Action 6.3 - Sécurisation d'une voie communale par reconquête du lit majeur à Nistos

- **Zonages environnementaux** : le site est concerné par différentes ZNIEFF (réseau hydrographique du Nistos, Garonne Amont Piques et Nestes) ; considéré comme une zone humide, axe migrateur, zone de reproduction et réservoir biologique.
- **Impact sur le milieu naturel** : l'action permet de reconquérir une partie du lit majeur en bordure du cours d'eau. L'impact des travaux sur le milieu naturel est donc positif : favorisation du développement de la ripisylve, création d'un corridor écologique.
- **Mesure compensatoire / d'évitement** : le seul impact négatif peut être celui de la phase travaux. Les mesures préconisées dans le PPG et la réalisation des dossiers réglementaires (au titre du Code de l'Environnement) permettront de limiter ces impacts. L'intervention en lit mineur n'est a priori pas nécessaire : intervention depuis la rive droite. Le cas échéant, elle sera limitée au maximum. Dans ce cas, en raison du fort potentiel de la zone (réservoir biologique, axe migratoire, etc...), des inventaires faunes flores seront à réaliser pour déterminer les mesures compensatoires à mettre en place.

Action 6.4 - Sécurisation du lac de la Ponte face au risque de capture

- **Zonages environnementaux** : le site est concerné la zone NATURA2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et par la ZNIEFF du même nom. Le lit mineur est considéré comme un habitat d'intérêt non communautaire et le site des travaux (rive droite) comme un habitat d'intérêt non communautaire. Ils font l'objet d'un recensement en tant que zone humide.
- **Impact sur le milieu naturel** : après chantier, l'impact des travaux sur le milieu naturel sera nul. Néanmoins, cette action a pour but de limiter le risque de capture qui peut aboutir à une incision de la Neste. Cette capture aurait des effets néfastes sur le milieu naturel : enfoncement de la nappe, déconnexion d'annexes hydrauliques.
- **Mesure compensatoire / d'évitement** : le seul impact négatif peut être celui de la phase travaux avec des accès contraignants (fortes pentes de berges). Une intervention en lit mineur est inévitable. Les mesures préconisées dans le PPG et la réalisation des dossiers réglementaires (au titre du Code de l'Environnement, notice d'impact NATURA 2000) permettront de limiter ces impacts et de cadrer l'intervention des engins dans le lit mineur.

2.2.2 [Travaux de l'axe 7 relatifs à la gestion des ouvrages de protection](#)

Action 7.1 - Protection du bourg de Mazères-de-Neste

- **Zonages environnementaux** : le site est concerné la zone NATURA2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et par la ZNIEFF du même nom. Le site des travaux (rive gauche) est considéré comme un habitat d'intérêt communautaire prioritaire par le DOCOB.
- **Impact sur le milieu naturel** : Après chantier, l'impact des travaux sur le milieu naturel sera nul. La suppression de remblais en bord de lit mineur (endiguements ponctuels) peut, à la marge, avoir un effet positif sur le milieu en recréant un corridor écologique plus favorable en recréant de la ripisylve sur une zone d'endiguement aujourd'hui uniquement minérale.
- **Mesure compensatoire / d'évitement** : Dans le cadre de l'élaboration du projet, l'endiguement a été éloigné au maximum du lit mineur (au plus près des enjeux) pour limiter l'impact sur le milieu naturel. Le seul impact négatif peut être celui de la phase travaux avec des accès contraignant (partie aval de l'endiguement fortement boisée : **zone d'intérêt communautaire prioritaire**). Dans le cadre des dossiers réglementaires, des inventaires faune flore devront permettre de préciser la nature de l'enjeu et de préconiser le cas échéant des mesures compensatoires. Les mesures préconisées dans le PPG et la réalisation des dossiers réglementaires (au titre du Code de l'Environnement) permettront donc de limiter ces impacts et de cadrer l'intervention des engins dans le lit mineur (dispositifs de franchissement, pêches électriques, périodes d'intervention adaptées à la sensibilité du milieu...).

Action 7.2 - Protection du bourg de Bizous

- **Zonages environnementaux** : le site est concerné par la zone NATURA2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et par la ZNIEFF du même nom. La forêt alluviale située à proximité du site des travaux (rive droite) est considérée comme un habitat d'intérêt non communautaire par le DOCOB.
- **Impact sur le milieu naturel** : Après chantier, l'impact des travaux sur le milieu naturel sera nul.
- **Mesure compensatoire / d'évitement** : l'endiguement a été éloigné au maximum du cours d'eau. Une implantation plus proche des enjeux ne permettrait pas une bonne protection du bourg. Ainsi, les impacts travaux seront faibles, la zone d'intervention étant assez éloignée du cours d'eau. Seule la partie amont de l'endiguement est proche du cours d'eau. Cependant elle est située en bordure de route ce qui limite les risques d'intervention dans le milieu. Les mesures préconisées dans le PPG et la réalisation des dossiers réglementaires (au titre du Code de l'Environnement) permettront de limiter ces impacts.

Action 7.5 – Confortement du système d'endiguement de Bordères-Louron

- **Zonages environnementaux** : le site est concerné par la ZNIEFF « Vallée du Louron » qui abrite des enjeux faunistiques et floristiques. Le lit mineur et les berges de la Neste du Louron sont considérés comme une zone humide.
- **Impact sur le milieu naturel** : nul après travaux
- **Mesure compensatoire** : l'action 7.5 sur la commune de Bordères-Louron n'aura que peu d'impacts sur le milieu naturel dans la mesure où les travaux seront réalisés en milieu urbain sur des berges artificielles (murets maçonnés). Toutefois, une vigilance devra être portée lors de la réalisation des travaux afin que le lit mineur ne soit pas impacté. Les mesures préconisées

dans le PPG et la réalisation des dossiers réglementaires (au titre du Code de l'Environnement) permettront de limiter ces impacts.

3. Justification des travaux et aménagements au regard de leurs conséquences potentielles résiduelles

3.1 Articulation avec les outils de programmation

Le principal outil de programmations du territoire concernant la gestion de l'eau est le **contrat territorial de bassin** qui articule les deux programmes suivants :

- le plan pluriannuel de gestion,
- le programme d'action prévention des inondations.

Ces deux démarches sont développées ensemble pour développer une complémentarité et un mode d'action permettant de prendre en compte les problématiques des cours d'eau dans leur ensemble.

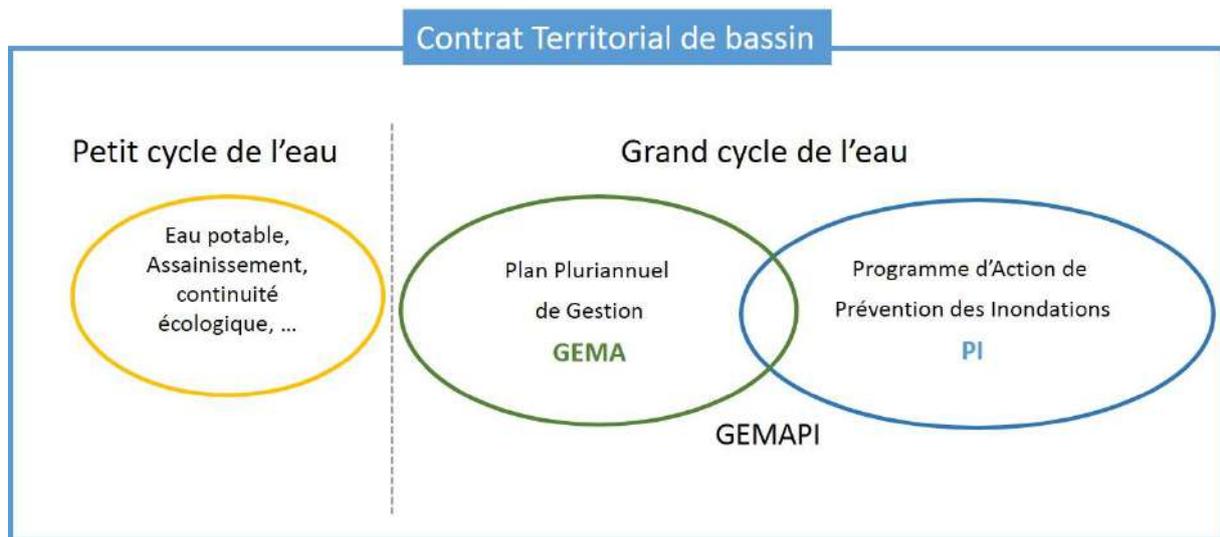


Fig 15. Articulation des outils du Contrat territorial de bassin

Le contrat territorial de bassin est la première action concertée sur le territoire dans le domaine de l'eau. Si certaines collectivités réalisaient des travaux sur les cours d'eau, il s'agissait de travaux ponctuels, sans concertation avec les structures en amont ou en aval, sans étude d'impact, ... La démarche démarrée en 2012 a permis de réunir les différents acteurs pour travailler sur le projet de contrat de bassin signé en 2014, d'une durée de 3 ans jusqu'à fin 2017. L'intérêt de cette démarche de structuration est de porter le PPG, le PAPI, et les leviers visant à améliorer l'utilisation de la ressource en eau et de diminuer les impacts négatifs de son rejet dans le milieu.

Les objectifs de ces démarches, selon les prérogatives de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive inondations, sont de gérer l'eau et le milieu aquatique et de prévenir des inondations. Ces objectifs sont dans la loi MAPTAM et vont être confortés par la prise des compétences de la Gémapi.

Par ailleurs, le nouveau **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2016-2021**, à l'échelle de la Garonne, met en avant les enjeux suivants :

- Préserver les eaux superficielles et souterraines pour les usages AEP
- Réduire les pollutions diffuses par les nitrates et phytosanitaires (ruissellement et érosion sur les eaux superficielles)

- Préserver et réhabiliter le bon fonctionnement des milieux aquatiques (étiage, hydro morphologie, continuité écologique, zones humides, ...).
- Résorber les macros pollutions encore persistantes
- Gérer la ressource pour tous les usages (quantité d'eau)
- **Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations.**

Spécifiquement, les actions qui en découlent sur l'UHR Neste sont les suivantes :

Mesures appliquées à l'UHR Neste

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
Gouvernance Connaissance		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Assainissement		
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
Industrie - Artisanat		
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
Ressource		
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES06	Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
Milieux aquatiques		
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir) Coordonner la gestion des ouvrages
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

Fig 16. Mesures du PDM appliquées à l'UHR Neste

Un **SAGE** est à l'étude sur la Neste et les rivières de Gascogne. Ce Sage est un outil important puisqu'il permettra de travailler les règles de la distribution de la ressource en eau de haute montagne qui est en grande partie dirigée vers les rivières de Gascogne via le canal de la Neste. Ces questions sont importantes pour toucher les points de gestion du milieu, mais aussi de travail sur la ressource et de prévision du changement climatique, en particulier sur les événements extrêmes de sécheresses ou de pluies intenses.

Le **PAPI** et le **PPG**, tous deux parties intégrantes du contrat territorial de bassin, vont permettre de travailler sur la restauration, l'entretien et les risques inhérents à la Neste et à ses affluents. En effet, le PPG va permettre de remettre en état et d'entretenir la ripisylve. Cette ripisylve plus forte résistera mieux aux crues, apportera de la rugosité aux cours d'eau, sans créer d'embâcles majeurs. L'entretien du lit de la Neste, sur les zones d'exhaussement, pourra aussi permettre de limiter les phénomènes de

crues. Et le PAPI complète les actions du PPG agissant sur le milieu par des actions visant à restaurer voire augmenter les capacités d'écoulement des cours d'eau, à en améliorer le ralentissement dynamique et à protéger les zones urbanisées et autres enjeux humains. Un important travail de pédagogie et de concertation est en cours, afin de travailler sur ces démarches et de faire évoluer les pratiques pour une prise en compte du cours d'eau comme un élément dynamique du territoire.

Dans le cadre du **PPG**, des préconisations sont données afin de limiter l'impact des travaux sur le milieu. Lors de la mise en œuvre des actions **PAPI**, ces préconisations seront appliquées afin de ne pas pénaliser la biodiversité.

Ainsi, le PAPI est un programme issu des conclusions du contrat de bassin. Son élaboration conjointe avec le PPG garantit une bonne articulation et une compatibilité totale entre les 2 programmes.

3.2 Cohérence des travaux avec les outils de protection et de gestion du milieu naturel

La démarche globale du Pays des Nestes via un contrat de bassin et la réalisation conjointe d'un plan de gestion garantit la cohérence et la coordination des différents outils de programmation. La cohérence des actions engagées est précisée dans la stratégie PAPI.

Le diagnostic PAPI a été réalisé en même temps que le diagnostic PPG. Ainsi, les différents organismes référents dans la gestion de l'eau et du milieu naturel ont été sollicités et intégrés à la réflexion et aux différents comités techniques.

En outre, l'implication des acteurs du milieu naturel (Agence de l'Eau Adour Garonne, ONEMA, DDT65) et l'intégration en amont du programme des contraintes environnementales a permis d'aboutir à des projets :

- bénéfiques pour le milieu naturel (axe 6)
- ou dont la conception a permis de limiter l'impact sur ce milieu (endiguement proches des enjeux pour l'axe 7).

La démarche ayant abouti à la définition des travaux a donc respecté les différentes sensibilités environnementales en intégrant en amont les outils de protection et de gestion du milieu naturel. Les éléments apportés dans le paragraphe 2 ont montré les impacts résiduels des actions de travaux et les éventuelles mesures compensatoires ou d'évitement issus de cette. Les mesures compensatoires définies dans les documents réglementaires permettront de préciser les enjeux sur les zones prioritaires (HIC) et de définir des mesures de protection du milieu naturel en phase opérationnelle de travaux.

La gouvernance adoptée par le Pays des Nestes permettra de garantir a minima :

- l'association des acteurs de l'eau aux projets ;
- la bonne application des mesures compensatoires ou d'évitement préconisées ;
- et donc le respect du milieu naturel (phase travaux, dossiers réglementaires) recherché par les outils de protection et de gestion du milieu naturel.

Cette coordination est précisée ci-après.

4. Gouvernance et concertation

4.1 Les modalités de gouvernance

L'élaboration du PAPI a nécessité la création d'instances de pilotage afin d'intégrer la multitude d'acteurs de la gestion des cours d'eau à la démarche. Le COPIL, organe chargé de piloter et valider toutes les phases d'élaboration du PAPI, a ainsi rassemblé les représentants de l'Etat chargés du respect de la loi sur l'eau (police de l'eau de la DDT, ONEMA) ou encore ceux des associations environnementales (ANPER, FNE Midi-Pyrénées).

4.2 Le COTEN, instance de pilotage du PAPI

4.2.1 [La composition du COTEN](#)

Le Comité Territorial de l'Eau du Pays des Nestes (COTEN) a été défini pour assurer le pilotage du Contrat territorial de bassin. L'animation, la coordination et le secrétariat du Contrat territorial sont assurés par le PETR du Pays des Nestes qui en est la structure porteuse. Le COTEN rassemble la majorité des acteurs publics et privés de l'eau présents sur le territoire (ONEMA, DDT, CATER, EDF, SHER, associations de pêche, Nature Midi-Pyrénées...). Les associations environnementales y sont représentées. La composition du COTEN est jointe en Annexe 1.

Ses rôles sont les suivants :

- constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau ;
- apprécier l'état d'avancement du contrat, valider le programme annuel du contrat;
- proposer des orientations;
- contrôler la bonne exécution du contrat et veiller à l'atteinte des objectifs définis à l'article 4;
- promouvoir et valoriser les opérations du contrat;
- veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage, et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions;
- assurer la cohérence des aménagements et des mesures de gestion intervenant sur le bassin versant de la Neste ;
- coordonner les différentes procédures d'aménagement et de gestion du territoire entre elles.

Le COTEN se réunira au moins une fois par an pour définir et validera les orientations à suivre dans le cadre général du contrat territorial et du PAPI en particulier. Le Préfet des Hautes-Pyrénées co-présidera le COTEN valant COPIL PAPI afin de représenter l'Etat dans la gouvernance du PAPI.

4.2.2 [Le COTECH](#)

Un Comité technique a également été désigné pour assurer la mise en œuvre du projet dans ses différentes étapes, élaborer les orientations présentées au COPIL et les décliner à un niveau opérationnel (diagnostic, programme d'actions...).

La composition de ce groupe a été dimensionnée aux enjeux et aux objectifs du PAPI et du PPG, les deux outils opérationnels pour la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Les techniciens membres du COTECH apportent leurs capacités d'expertise sur les aspects techniques et administratifs du dossier et favorisent une optimisation du projet.

Le comité technique se réunira pour suivre régulièrement le déroulement des actions des deux démarches intégrées du contrat territorial a minima 3 fois par an. La composition de ce comité est jointe en Annexe 1.

Tableau 2. Fonction des instances de pilotage PAPI-PPG

Organe de pilotage	Fonction
Comités de pilotage (COFIL)	Rassemblant les partenaires institutionnels, associatifs et deux représentants par communauté de communes, il est chargé de valider les différentes phases : diagnostic, stratégie, plan d'actions et la mise en œuvre du programme. Le COTEN assure cette fonction de COFIL PAPI.
Comité technique (COTECH)	Rassemblant essentiellement des techniciens du PETR, des EPCI membres, de la CATER, de l'ONEMA et des services de l'Etat, il a pour objectif de traiter des aspects techniques et administratifs tout au long du projet.

Annexe 1. Composition du comité Territorial de l'Eau du Pays des Nestes (COTEN)

Membres du COTEN (43 sièges)

- Pays des Nestes : un siège
- Communauté de communes des Baronnie: 2 sièges
- Communauté de communes de Barousse: 2 sièges
- Communauté de communes du canton de Saint Laurent de Neste: 2 sièges
- Communauté de communes du plateau de Lannemezan et des Baïses: 2 sièges
- Communauté de communes Neste Baronnie: 2 sièges
- Communauté de communes Aure: 2 sièges
- Communauté de communes de la Haute-Vallée d'Aure: 2 sièges
- Communauté de communes des Véziaux d'Aure: 2 sièges
- Communauté de communes Aure 2008: 2 sièges
- Communauté de communes de la Vallée du Louron: 2 sièges
- Sous-Préfecture: 1 siège
- Conseil Général: 1 siège
- Conseil Régional: 1 siège
- Agence de l'Eau Adour Garonne: 1 siège
- Direction Départementale des Territoires : 1 siège
- CATER : 1 siège
- ONEMA: 1 siège
- SMEAG: 1 siège
- DREAL Midi-Pyrénées : 1 siège
- Chambre d'agriculture : 1 siège
- Chambre des métiers : 1 siège
- Parc National des Pyrénées: 1 siège
- Nature Midi Pyrénées: 1 siège
- AAPPMA du territoire: 2 sièges
- Fédération de pêche des Hautes Pyrénées: 1 siège
- Fédération départementale de Canoë Kayak: 1 siège
- La DDCSPP: 1 siège
- CACG: 1 siège
- SHEM: 1 siège
- EDF : 1 siège
- l'UPANAG (union des petits producteurs hydroélectriques): 1 siège

Membres du comité technique

- 1 représentant par communauté de communes
- l'Agence de l'eau,
- la DDT,
- du CATER du CD65,
- du président du COTEN,
- des chargés de missions (contrat territorial, PAPI et technicien de rivière)